Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

FF 2023
www.fedlex.admin.ch
La version électronique
signée fait foi

Projet

Arrêté fédéral concernant de nouveaux apports au Fonds de développement régional

du …

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution[1],
vu l'art. 22 de la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale[2],
vu le message du Conseil fédéral du 25 janvier 2023[3],

arrête:

Art. 1

[1] Un plafond de dépenses de 217,3 millions de francs est alloué au versement de nouveaux apports au Fonds de développement régional pendant les années 2024 à 2031.

[2] Sur les moyens prévus à l'al. 1, un million de francs au plus sont consacrés:

a. à l'évaluation du programme pluriannuel 2024–2031, conformément à l'art. 18 de la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale;

b. au développement de la Nouvelle politique régionale.

Art. 2

Le plafond de dépenses est fondé sur l'indice suisse des prix à la consommation de décembre 2022 (104,4 points; décembre 2020: 100 points) et sur les estimations du renchérissement suivantes:

a. 2024: + 0,6 %;

b. 2025: + 0,5 %;

c. 2026: + 0,5 %;

d. 2027: + 0,7 %.

1 RS **101**
2 RS **901.0**
3 FF **2023** 554

Art. 3

Les apports annuels sont soumis pour approbation à l'Assemblée fédérale dans le cadre du budget de la Confédération.

Art. 4

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.